



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 15/06/2020  
Reçu en préfecture le 15/06/2020  
Affiché le  
ID : 029-242900645-20200611-DE\_35\_2020-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 11 juin de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 05/06/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Votants : 22

ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, AUDURIER Philippe, CADIC François, CARADEC Henri, DARCHEN Françoise, GRIJOL Christian, GUET François, HERNANDEZ Marie-Thérèse, KERVAREC Ronan, LANNOU Marie-Raphaëlle, LE FLOCH Erwan, MANNEVEAU Julie, PENCALET Françoise, PETITDEMANGE Sarah, QUERE Hélène, RAHER Marc, SAVINA Henri, STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, TILLIER Dominique, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : PHILIPPE François, pouvoirs à François CADIC  
BALANNEC Michel, pouvoirs à Henri CARADEC  
PAUL Philippe, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusées: Marie-Raphaëlle LANNOU, CHANTREAU Katell.

Participaient aux débats : Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Gaby LE GUELLEC, Florence CROM.

Secrétaire de séance : TUPIN Hugues

### Délibération N° DE 35-2020

**Objet : Demande d'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**

#### Rapporteur : Henri CARADEC

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétentes pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'Eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Elle assure de nombreuses missions au profit de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à disposition de documents, réponse à des questions. Elle est particulièrement bien placée pour remplir ces missions par qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines et techniques et juridiques.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée générale de la FNCCR.

Afin de bénéficier des outils proposés et des services assurés par la FNCCR, il est proposé l'adhésion à cette association.

Il est entendu qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération chaque année pour renouveler l'adhésion et que le paiement de la cotisation ne correspond ni au versement d'une subvention, ni au règlement d'une prestation de service ou d'un abonnement.

#### ADHESION à la FNCCR ( DEVIS )

**Cotisation de 2020<sup>(1)</sup>** des collectivités adhérant à la FNCCR **au titre de l'activité « Cycle de l'Eau » Petit & Grand Cycles de l'eau** (Eau potable, Assainissement collectif & non collectif, Gestion des milieux aquatiques – Prévention des inondations, Eaux Pluviales)

État des sommes dues par la Douarnenez communauté :

Taux **T** de la cotisation <sup>(1)</sup> :

**T = 0,035 €/habitant**

Assiette **A** de la cotisation : **population (habitants)**

**A = 18 949<sup>(2)</sup>**

Produit brut **P** de la cotisation **A x T**

**P = 663 euros**

**Produit net P' de la cotisation** pour une année entière d'adhésion (montant TTC – la cotisation de la FNCCR n'est pas assujettie à la TVA)  
- le plancher est de 700 € et le plafond est de 7 650 € <sup>(1)</sup>  
- **P' = P** entre le plancher et le plafond

**P' = 700 euros**

<sup>(1)</sup> Taux votés par l'Assemblée Générale de la FNCCR du 12/12/2018

<sup>(2)</sup> Population totale figurant sur la base de données Banatic

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 4 juin 2020,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver l'adhésion à la FNCCR pour le Cycle de l'eau (adhésion incluant le distribution/production d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI),**
- **D'autoriser le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis,**
- **D'habiliter le Président de Douarnenez communauté à signer tout document permettant l'adhésion.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 11 juin 2020**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**

